

Arrêté N°2022 - 1720

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la 2ème et de la 3ème étape de la manifestation "Rallye National des Grands-Fonds : The Legends 2022",

Le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 29 avril 2022 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de la manifestation intitulée "Rallye national des Grands-Fonds : The Legends" prévue du 25 au 26 juin 2022 dans les communes de Sainte-Anne, Le Gosier et Le Moule ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que la 2ème et la 3ème étape se dérouleront en partie sur le territoire du Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la 2ème et de la 3ème étape de la manifestation "Rallye National Grands-Fonds : The Legends 2022" dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera interdite dans les conditions suivantes :

Le samedi 25 - (ES 09/ES 10) Tombeau -Pliane, de 14h08 à 17h32 / (ES 11) Tombeau, de 17h11 à 19h15

Et le dimanche 26 juin 2022 - (ES 16/ES 18) Pliane, 06h20 à 09h52;

Les voies concernées sont les suivantes :

ES 09 et 10

- ❖ **Départ 15h20 (départ 1er véhicule) : Tombeau - Départementale D104 vers Grand-Bois - route de Grand-Bois - Jeandron - Guampo - Bois-De-Rose - Port-Blanc - Saint-Hilaire - Pliane**

ES 16 et 18

- ❖ **Départ Pliane 07h32 (départ 1er véhicule) - Saint-Hilaire - Port-Blanc - Bois-De-Rose - Guampo - Jeandron - Départementale 104 - direction Grand-Bois - Fafa - Montête - Fond homard - Barot**

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le circuit, comme indiqué à **l'article 1**.

Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **18 MAI 2022**

Le Maire,

Cédric CORNET